

04/04/2023



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000194645

**Le garde des Sceaux,
ministre de la Justice**

Paris, le **03 AVR. 2023**

V/Réf. : 191872/24241/FB

N/Réf. : 202210029516

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 21 décembre 2022, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention (CD) de Tatutu de Papeari (Polynésie) qui s'est déroulée du 09 au 13 mai 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la vie en détention

Des prélèvements pour vider en partie la station d'épuration sont effectués chaque semaine par la société « La Polynésienne des eaux », ils permettent d'éviter le débordement des eaux usées et de régler la problématique posée par les mauvaises odeurs. Un devis a été demandé pour poursuivre ces opérations avec un prélèvement par semaine.

S'agissant du module dit « de respect », le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) fait partie de l'équipe pluridisciplinaire, participe aux réunions des équipes techniques et du comité d'évaluation. Le contrat d'engagement au sein du module de respect a été modifié afin de correspondre à la version actualisée du référentiel DAP.

Les activités organisées au CD E, pour les ressortissants du régime contrôlé, ont redémarré (échecs, pâtisserie, dessin, musique) permettant ainsi aux personnes détenues de sortir de leur cellule autrement que pour la promenade ; elles sont invitées à s'inscrire aux activités et réunions programmées par le pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR).

Les portions des menus ont été augmentées élevant de fait le coût journalier. Le prix du repas était de 650 francs en mai 2022, il est passé à 750 francs en juin, 900 francs en décembre 2022.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone standard 01 44 77 80 60

L'évolution du numérique au CD de Tatutu, pour un accès plus large des personnes détenues à internet, n'est pas prévue.

2 – S'agissant de l'ordre intérieur

Une signalétique indiquant que l'établissement est placé sous vidéosurveillance a été disposée à l'entrée de l'établissement pour l'information des visiteurs et à l'intérieur pour celle des personnes détenues par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI). La note de service encadrant le visionnage et l'extraction des images a été réécrite. Elle comporte une limitation du nombre des personnes habilitées.

En ce qui concerne les fouilles intégrales, le bloc « fouilles » dans le logiciel a été créé par les services de l'infrastructure et de gestion de la détention, en lien avec les responsables de la détention et des parloirs auxquels les principes réglementaires ont été rappelés.

Les arrivants font l'objet d'une fouille systématique, comme les personnes détenues au retour d'une extraction médicale ou judiciaire mais toutes autres mesures de fouille sont individualisées et soumises aux principes de nécessité et de proportionnalité. Désormais tracées, elles permettent le suivi et l'exploitation statistique. Des portiques de détection des masses métalliques sont disposés dans tout l'établissement mais le problème essentiel rencontré à Tatutu est la circulation de produits stupéfiants que seules des fouilles par palpation peuvent permettre de repérer. Le pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) est un secteur sensible où la vigilance doit plus qu'ailleurs être de mise.

Le niveau d'escorte prédéterminé lors de l'audience « arrivant » est systématiquement réévalué dans un premier temps lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) dédiée à l'examen de la situation des arrivants. Il peut être revu par la suite lors de la CPU « dangerosité/vulnérabilité » mensuelle ou à l'occasion des CPU « escorte » réalisées deux fois par an. Par ailleurs, un rappel a été fait à l'équipe d'escorte dédiée concernant son rôle lors des examens médicaux. La présence des agents auprès du patient pendant les consultations n'est toujours assurée qu'à la demande expresse du médecin.

Lors de la procédure disciplinaire, la personne détenue se voit proposer au moment de l'enquête, la possibilité de bénéficier d'un traducteur habilité. Un formulaire est signé par le détenu et est joint au dossier.

Lors de la commission de discipline (CDD), les avocats sont régulièrement convoqués par le bureau de gestion de la détention (BGD) afin de garantir le bon exercice du droit à la défense de la personne placée sous main de justice. Si l'avocat refuse de se déplacer, la séance de CDD est maintenue mais en cas de motif légitime d'absence de l'avocat désigné par le bâtonnier, il est alors possible de la reporter.

Les différentes sanctions encourues pour un fait commis au sein de l'établissement sont harmonisées et connues par les personnes détenues.

Le médecin se rend désormais *a minima* deux fois par semaine au quartier d'isolement (QI)/quartier disciplinaire (QD) et chaque passage est noté dans le registre des autorités. Les cours de promenade de ces quartiers, sont dépourvues d'agrès sportifs, de banc et de point d'eau mais en fonction de l'occupation du QD, plusieurs promenades par jour sont proposées.

3 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Le chef d'établissement doit prendre en compte que, conformément à la réglementation en vigueur (article R.341-2 et suivants du code pénitentiaire), les permis de visite et les contacts téléphoniques ne peuvent pas être systématiquement refusés aux victimes de violences conjugales, même en l'absence d'interdiction judiciaire de contact. Les situations sont bien examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP et les décisions de refus doivent être motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement mais aussi sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

Les tarifs de la téléphonie pratiqués au centre de détention de Tatutu sont ceux du marché national conclu entre l'entreprise TELIO et la direction de l'administration pénitentiaire.

4 – S'agissant de l'accès aux droits

Un service de traduction des documents administratifs est assuré à la demande pour permettre l'information et la compréhension des personnes détenues au sujet de leurs droits.

La direction a rappelé au vaguemestre qu'il devait chaque jour relever le courrier en détention et sensibilisé le service du BGD à la confidentialité qui s'attache aux écrits adressés par les personnes détenues au chef d'établissement. Un registre a été mis en place au poste central d'information (PCI) pour assurer la traçabilité des appels par interphonie.

Les réunions organisées conformément à l'article R.411-2 du code pénitentiaire font désormais l'objet d'un procès-verbal qui est affiché en détention permettant ainsi l'information de toutes les personnes détenues.

5 – S'agissant de la santé

La convention d'organisation de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) a été revue avec la direction du centre hospitalier de Polynésie française (CHPF). Ainsi, les effectifs mis à disposition ont été ajustés, les procédures liées aux extractions ont été retravaillées avec le responsable de la sécurité. Quant à la procédure relative aux prothèses dentaires et aux lunettes, elle est la même qu'en milieu libre et les personnes détenues en sont satisfaites. Afin de garantir la sécurité des personnels, deux caméras sont présentes dans le couloir de circulation de l'USMP et un surveillant de l'équipe dédiée est présent chaque jour.

Depuis le 01^{er} septembre 2022, un psychiatre est présent à mi-temps au CD de Tatutu ce qui correspond aux besoins identifiés et à la convention de fonctionnement de l'USMP. De plus, une demande a été adressée au CHPF pour qu'un second psychologue soit nommé à temps plein.

6 – S'agissant des activités

Le service activités, du travail et de la formation (ATF) communique régulièrement auprès de la population pénale au sujet de la réforme du travail pénitentiaire. Il notifie les décisions et en cas de déclassement mentionne les voies de recours qui sont ouvertes.

La convention entre l'université de Polynésie Française, l'établissement pénitentiaire et l'unité pédagogique régionale (UPR) prévoit l'attribution d'une enveloppe par l'UPR pour le paiement des frais d'inscription au DAEU de personnes détenues sans ressources suffisantes. L'auxiliaire bibliothécaire a été formé au nouveau logiciel, le fonds d'ouvrages de la bibliothèque est adapté et chaque quartier a un créneau d'accès dédié à la bibliothèque.

7 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

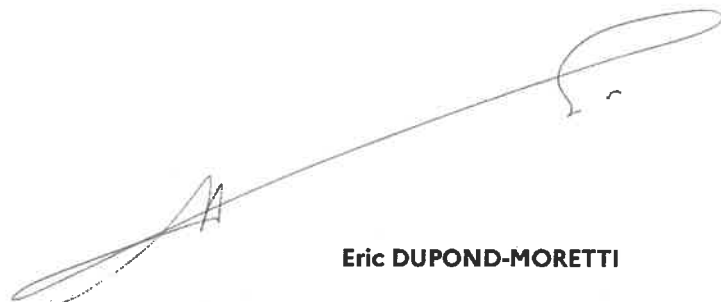
Après résolution d'un dysfonctionnement technique qui ne permettait pas au service destinataire d'avoir en temps utile l'information pour remplir son avis, le traitement des dossiers d'orientation et de transfert (DOT) se fait désormais dans des délais normaux. Une procédure fiabilisée est à l'étude en ce qui concerne les personnes détenues qui relèvent de l'évaluation du centre national d'évaluation afin que des informations claires leur soient transmises. D'ailleurs, depuis novembre 2022 deux personnes détenues ont pu rejoindre le CNE.

Pour intégrer le parcours d'exécution de peine (PEP), il est nécessaire que la personne détenue soit volontaire. Les conditions formulées dans le cadre du PEP sont envoyées au juge de l'application des peines (JAP) après chaque CPU « PEP ». Une CPU dédiée aux personnes détenues non suivies dans le cadre du PEP a été créée, pour permettre l'examen de leurs situations et, à l'issue, la rédaction d'une synthèse leur fixant des objectifs pour l'année à venir.

Le greffe assure la traçabilité et le suivi de toutes les situations concernées par un aménagement de peine au moyen de tableaux de suivi transmis chaque semaine aux services de l'établissement. Le formulaire de demande de libération sous contrainte a été adapté à la Polynésie française et il mentionne une date d'examen en commission d'application des peines qui respecte le délai des deux tiers de sa peine. Mais des critères au-delà des éléments légaux, relatifs au risque de récidive notamment, limitent l'octroi de la mesure. Une réunion de coordination est prévue le 17 février 2023 avec le service de l'application des peines pour définir les orientations et connaître leur position en la matière.

Le processus « sortants » ne fait pas l'objet d'une labellisation au sein du CD TATUTU. Le chef d'établissement et le DFSPPI sont favorables à la désignation de l'établissement en qualité de site pilote pour que soient mieux prises en compte, sur des process normés, les spécificités d'un contexte polynésien où l'île ne dispose pas de structures de prise en charge adaptées pour la sortie.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop at the beginning.

Eric DUPOND-MORETTI